

# Mairie de DENEUILLE-LES-MINES l Rue de la Mairie 03170 DENEUILLE-LES-MINES

**2** 04.70.07.82.43

e-mail: mairie-deneuille-les-mines@wanadoo.fr

## PROCÉS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - 21 NOVEMBRE 2024 –

#### Nombre de membres

En exercice: 11

Présents: 8

Votants: 8

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre, à 20 H, à la salle de la Mairie sis 1 Rue de la Mairie à DENEUILLE-LES-MINES (03170), le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane DEVERRIERE, Maire.

#### **Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :**

Rémi AUCOUTURIER Guillaume AUDINAT Sandrine BERTHON Sylviane CHICOIS Stéphane DEVERRIERE Claudine GIBOUDEAUX Nadine LAURENT Christelle MAZIARSKI Pascal MERVELET Alain QUICHON Bernard TRUCHE

Absents excusés: Christelle MAZIARSKI, Sylviane CHICOIS, Sandrine BERTHON

Secrétaire de séance: Nadine LAURENT

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté à l'unanimité.

#### 29/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu les avis du comité social territorial (ex-comité technique) du CDG03 rendus le 26 septembre 2024

Considérant que ces emplois ne sont plus adaptés aux besoins de la collectivité.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- De supprimer les emplois suivants :
  - o emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour la fonction de secrétaire de mairie après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 21 novembre 2024
  - emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ére classe pour la fonction d'agent technique polyvalent après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 21 novembre 2024
  - o emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour la fonction d'agent technique polyvalent après avis du comité social territorial (ex-comité technique) à compter du 21 novembre 2024
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

#### **ANNEXE 1**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 NOVEMBRE 2024**

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégorie
Secrétaire Général de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h	С
Agent administratif chargé de l'Agence Postale Communale	Adjoint territorial administratif	1 poste à 17h	С
Agent technique	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	С
Agent en charge de l'entretien des locaux et de l'accompagnement dans le transport scolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h	С

### 30/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **DÉCIDE**

- De créer un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe (grade de catégorie B) pour la fonction de Secrétaire Général de Mairie, pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique
- L'agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe devra justifier d'une expérience nécessaire à l'exercice de sa mission telle que :

Au moins 2 années d'expérience dans les fonctions de secrétaire général de Mairie (anc. Secrétaire de Mairie C2) dans une commune de moins de 500 habitants de préférence.

<u>SI CONTRACTUEL</u>: La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelle B3).

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour et approuvé selon l'annexe 1 de cette délibération

## ANNEXE 1 <u>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 NOVEMBRE 2024</u>

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégorie
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h	В
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	С
Agent administratif chargé de l'Agence Postale Communale	Adjoint territorial administratif	1 poste à 17h	С
Agent technique	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	С
Agent en charge de l'entretien des locaux et acc. bus	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h	С

## 31/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 27/2024 : VENTE COUPES DE GLACES

Monsieur le Maire expose :

Lors de la vérification du nombre de coupes de glaces par l'agent technique avant la mise en vente il apparait un écart entre la quantité annoncée dans la délibération 27/2024 du 26/09/2024 = 200 coupes et la quantité retrouvée à la salle socioculturelle = 132 coupes.

Il convient donc de réviser le tarif voté.

#### Après délibération, le Conseil Municipale décide :

- De mettre en vente les 132 coupes à glaces pour le prix de 130 euros TTC
- D'encaisser le chèque de règlement ou le virement bancaire au compte 75888 sur le BP Communal

## 32/2024 : TARIFS COMMUNAUX 2025 : LOCATIONS SALLES, CIMETIÈRE ET LOCATION MATÉRIELS

Le Maire rappelle les tarifs et les conditions pour les locations des deux salles communales : la salle socioculturelle Gérard PAQUET – 4 rue Gérard Paquet et la Salle des Fêtes à l'arrière de la Mairie – 1 rue de la Mairie.

TARIFS SALLE DES FÊTES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2	025
CAUTION LOCATION SALLE DES FÊTES : 60	0 €
MAXIMUM 50 PERSONNES	
HABITANTS DE LA COMMUNE	
HABITANTS DE LA COMMUNE	120 €
RABITANTS DE LA COMMONE	LE WEEK-END
TARIF JEUNES (18-20 ANS)	50 €
	LE WEEK-END
VIN D'HONNEUR	50 €
EXTÉRIEURS	1.
HABITANTS HORS COMMUNE	140 €
TABITARIO TORO CUMMORE	LE WEEK-END
VIN D'HONNEUR	60 €
i i	

#### TARIFS SALLE SOCIOCULTURELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

#### **CAUTION LOCATION SALLE SOCIO: 600 €**

#### **MAXIMUM 200 PERSONNES**

#### **HABITANTS DE LA COMMUNE**

HABITANTS DE LA COMMUNE : SALLE + CUISINE	350 € LE WEEK-END
<u>LOGES</u>	100 € LE WEEK-END
VIDÉOPROJECTEUR/SONO	50 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	GRATUIT
TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE	100 €
TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE	125 €
<u>EXTÉRIEURS</u>	
HABITANTS HORS COMMUNE : SALLE + CUISINE	400 € LE WEEK-END
LOGES	100 €
VIDÉOPROJECTEUR/SONO	50 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	RÉUNION : 150 €  REPAS/SOIRÉE :  IDEM TARIFS  EXTÉRIEURS
TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE	100 €
TARIF 1 JOUR DANS LA SEMAINE	150 €

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs ci-dessus pour les salles communales pour l'année 2025.

Concernant les tarifs du cimetière, il convient de modifier le montant du dépositoire car il n'est plus possible de facturer en dessous d'un montant de 15 euros. Il n'est également plus possible de percevoir de taxes funéraires.

Le Maire rappelle les dimensions pour les concessions : - Simple = 2.50m2 soit 1m X 2.50m

- Cavurne = 1m X 1m

TARIFS CIMETIÈRE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025	Laboratory of the latest
	GRATUIT LE 1 <sup>ER</sup> MOIS
DÉPOSITOIRE	AU-DELÀ : 15 €
	+ 0.50 €/JOUR
CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : SIMPLE	100 €
CONCESSION TERRAIN TRENTENAIRE : DOUBLE	160 €
CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : SIMPLE	130 €
CONCESSION TERRAIN CINQUANTENAIRE : DOUBLE	220 €
CAVURNE: TRENTENAIRE	40 €
CAVURNE : CINQUANTENAIRE	52 €
CONCESSION CASE COLUMBARIUM: TRENTENAIRE	500 €
CONCESSION CASE COLUMBARIUM : CINQUANTENAIRE	800 €
PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR AVEC IDENTIFICATION SUR PUPITRE	50 €

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour les prestations funéraires ci-dessus pour l'année 2025.

Suite à l'inflation exceptionnelle que connait la France et notamment l'augmentation considérable des prix des carburants, il convient de réviser les tarifs de location du matériel communal.

TARIFS LOCATION MATÉRIEL AU 1 <sup>EI</sup>	R JANVIER 2025
TRACTEUR AVEC REMORQUE	45 € La ½ JOURNÉE
TRACTOPELLE	60 € / HEURE

Après examen et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent les tarifs pour la location du matériel ci-dessus pour l'année 2025.

33/2024 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient d'aucune participation financière de la collectivité pour la protection sociale complémentaire (garanties prévoyance/maintien de salaire) et qu'il conviendrait d'anticiper le passage obligatoire de la participation employeur à compter de janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De participer à compter du 01er décembre 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la protection sociale complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, (en résumé, le contrat doit garantir 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire minimum, quel que soit le statut de l'agent)
- De verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé respectant le décret de 2022 tous les ans avant le 15 décembre.

#### VIREMENT DE CRÉDIT N°1 DU 17/10/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a procédé à un virement de crédit dans la section de fonctionnement en date du 17/10/2024.

La somme de 50 € a été retirée du compte 627 pour alimenter le compte 681 afin de pouvoir mandater les provisions pour créances douteuses 2024.

Le compte 681 avait été crédité de 100 € sur le BP 2024 mais à cause de la réintégration des créances du budget assainissement, il manquait 43.70 € pour émettre les mandats ordre pour les provisions.

#### **ÉTUDE THERMIQUE DE L'ANCIENNE ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a accordé le devis de GUILLET THERMIQUE en date du 16/10/2024 pour un montant de 900 euros afin d'effectuer l'étude réglementaire de type Thoex sur l'ancienne école.

Cette étude est obligatoire pour le dépôt des demandes de subventions et le rapport devrait nous être adressé fin décembre 2024 pour une date de dépôt des dossiers fixée au 15/02/2025.

L'étude thermique doit avoir lieu courant semaine 49.

#### POINT SUR LE PLUI EN VIGUEUR DEPUIS LE 25/10/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que le PLUI est opposable depuis son versement sur le Géoportail de l'urbanisme en date du 25 octobre dernier.

À compter de cette date les demandes d'urbanisme seront instruites par l'ATDA.

Le logiciel permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme CartAds sera disponible pour les accès en mairie midécembre et le coût du paramétrage sera intégralement pris en charge par l'ATDA.

Une réunion sur son utilisation à l'attention des secrétaires de Mairie anciennement au RNU se tiendra à la salle socioculturelle de DENEUILLE-LES-MINES le 17/12/2024 de 14h à 17h.

Le règlement ainsi que les zonages du PLUI sont consultables sur le Géoportail de l'urbanisme et en Mairie.

#### **RÉSULTAT JURY 2024 VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la visite du jury des Villes et Villages Fleuris en date du 20/06/2024 la commune se voit confirmée dans son classement 1 fleur.

Le jury insiste sur la nécessité de suppression des suspensions et d'actualiser le panneau du label avec la nouvelle charte graphique. Le Conseil envisage de se retirer du label car les exigences de ce dernier ne sont plus en adéquation avec la politique municipale concernant le fleurissement.

#### DATES VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES EMPLOYÉS 2025

La date retenue pour les vœux du Maire 2025 est le dimanche 05 janvier 2025.

Les invitations seront distribuées courant semaine 51.

La date retenue pour le repas des employés est le vendredi 31 janvier 2025.

#### QUESTIONS DIVERSES ET COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DIVERSES

Des demandes de devis vont être effectuées ou sont en cours pour l'acquisition de divers matériels (broyeur DESVOYS en 180 + rigoleuse + columbarium ...)

La possibilité d'une éventuelle demande de « réaffectation » des fonds de concours 2024+2025 va être demandée à la comcom car l'achat d'un utilitaire paraît moins « urgent » que certaine autre dépense. Monsieur le Maire doit prendre contact avec Madame JUSSERANDOT pour savoir si cela est faisable.

La plantation de la haie « Sensibilis' Haie » rue de l'Église doit avoir lieu le mercredi 15 janvier 2025 après-midi. Un groupe enfants/adultes va être convié à cette opération. Le terrain a été préparé par Vincent, l'employé communal, afin de préparer le sol à recevoir les plants.

Le locataire du 2 bis rue Gérard Paquet envisage de quitter son logement. Il doit faire parvenir son préavis en Mairie dans les semaines à venir. Un couple avec 2 enfants serait intéressé pour prendre la suite. Monsieur le Maire va les recevoir en RDV pour examiner leur dossier.

Monsieur QUICHON Alain donne le compte rendu des réunions du SIVOM et de la réunion d'information au profit des correspondants défense de l'arrondissement de Montluçon qui s'est déroulée à la l'école de gendarmerie de Montluçon le mardi 19 novembre. Un guide du protocole de déroulement des cérémonies va être envoyé par mail en Mairie.



Séance levée à 23h15

29/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS

30/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

31/2024 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 27/2024 : VENTE COUPES DE GLACES

32/2024: TARIFS COMMUNAUX 2025: LOCATIONS SALLES, CIMETIÈRE ET LOCATION MATÉRIELS

33/2024 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024